

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2025.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France

Absent excusé : VERGER Jean-Yves (procuration à Pascal FUZEAU)

Madame Louisette CAILLAUD a été désignée secrétaire de séance

N° 075-15/12/2025 : Présentation du plan communal de sauvegarde au conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que chaque collectivité a l'obligation de construire un plan communal de sauvegarde dénommé couramment P.C.S.

Depuis plusieurs mois une commission s'est réunie pour l'élaborer.

L'objectif d'un tel plan est d'élaborer des stratégies permettant de faire face à des situations d'urgence en cas de risques majeurs sur le territoire communal (catastrophe naturelle, accidents graves, épidémies ...).

Il est nécessaire pour ne pas être dépourvu au moment du sinistre de se doter d'outils et de mettre en place une organisation pour gérer cette crise le mieux possible.

Il précise que ce document a été validé par un arrêté municipal numéroté 2025 A 402 qu'il a pris en date du 02/12/2025 et transmis en Préfecture

Selon la réglementation en vigueur il doit être présenté ensuite au conseil municipal

Il présente successivement :

- Les textes relatifs à l'élaboration et la mise en place du PCS ;
- Le contexte communal ;
- Les modalités de déclenchement du PCS et d'alerte de la population ;
- L'analyse des risques présents sur la commune : stratégie communale et préconisations à la population ;
- L'organisation communale d'une gestion de crise : schéma de l'alerte, déploiement du poste de commandement
- Les moyens et ressources mobilisables.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ce document

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Atteste avoir pris connaissance de ce P.C.S.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour tous documents nécessaires et pour la mise en application de celui-ci en cas de nécessité.

N° 076-15/12/2025 : Refacturation par la CA2B des frais de téléphonie du 1er semestre 2025 incombant à la commune de COURLAY

Vu la convention de mutualisation 2025-2029 passée entre la commune de COURLAY et la CA2B en vertu de la DCM 2025-010 du Conseil Municipal de COURLAY

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mutualisation avec la CA2B la commune a décidé d'adhérer au service commun de la D.S.I. de la CA2B qui gère la téléphonie de la collectivité et prévoit la refacturation semestrielle à chaque collectivité des frais de téléphonie inhérents à chaque commune adhérente.

Il convient donc de préciser par délibérations concordantes des deux collectivités, les montants de refacturation des frais avancés par la CA2B pour le compte de chaque commune

Monsieur le Maire donne connaissance du montant concernant la commune de COURLAY pour le 1er semestre 2025 (période du 01.12.2024 au 31/05/2025) qui s'élève à 2 122,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la refacturation par la CA2B à la commune de COURLAY d'un montant de frais de téléphonie pour le 1er semestre 2025 s'élevant à 2 122,11 €
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

N° 077-15/12/2025 : Contrat de maintenance DELARCHIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un logiciel lui permettant d'archiver tous les actes officiels de la collectivité (DCM, arrêtés, conventions etc...)

Elle dispose d'un contrat de maintenance pour ce logiciel qui arrivé à échéance le 31.12.2025

Il propose donc aux élus de renouveler ce contrat de maintenance pour une durée de 3 ans à compter du 01.01.2026 pour une redevance annuelle de 60 € H.T. par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le renouvellement de ce contrat de maintenance avec DELARCHIVES
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération

N° 078-15/12/2025 : Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise par promotion interne dans les services scolaires, APS, ALSH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise qu'un agent des services scolaires et périscolaires est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise établi par le CDG 79 en date du 14/10/2025

Considérant les activités exercées par cet agent qui est en permanence pendant son temps de travail en présence des enfants scolarisés et doit faire preuve notamment pour la garderie périscolaire d'une très grande autonomie. Elle est chargée de l'organisation d'activités diverses pour les enfants, ce qui nécessite de la créativité, de l'attention. Elle est suppléante en cas d'absence de la directrice des services périscolaires et assume donc des responsabilités qui justifient la nomination sur le grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale de créer à partir du 01.01.2026 :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Ce poste permettra de nommer cet agent qui fait preuve de compétences, de responsabilités et de disponibilité et assume des activités diverses et complexes.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 01/01/2026 :

Un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour pouvoir nommer cet agent sur son nouveau grade dans les services scolaires et périscolaires

- De modifier ainsi le tableau des emplois des services scolaires APS et ALSH

AVANT LE 1er FEVRIER 2026				
GRADE ET CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	B	1	Complet	35H
Agent de maîtrise	C	1	Complet	35H
Adjoint technique principal de 2è classe	C	1	Complet	35H
Adjoint animation	C	1	Non complet	24H30
Adjoint technique	C	1	Non complet	26H00
APRES LE 1er FEVRIER 2026				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	B	1	Complet	35H
Agent de maîtrise	C	2	Complet	35H
Adjoint technique principal de 2è classe	C	1	Complet	35H (poste qui sera supprimé après nomination de l'agent sur son nouveau grade et avis du CST)
Adjoint animation	C	1	Non complet	24H30
Adjoint technique	C	1	Non complet	26H00

- D'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à ce nouveau grade
- De suivre la procédure de suppression du poste libéré par la nomination de l'agent sur son nouveau grade
- De suivre la procédure de vacance de poste auprès d CDG préalable à toute nomination
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires

N° 079-15/12/2025 : Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire signale que suite à la fermeture d'une classe en maternelle à compter du 01.09.2025 une première réorganisation interne a été proposée à partir de la rentrée scolaire. Il précise que lors de celle-ci, il a été décidé de ne pas renouveler le contrat de travail d'un agent qui effectuait du ménage et de la restauration scolaire (20 heures hebdomadaires) et un agent qui effectuait de l'animation pour une durée de 3 heures hebdomadaires a demandé sa mutation et n'a pas été remplacé.

Il convient après ce premier trimestre 2025-2026 de faire un bilan de fonctionnement. Après analyse, il manque un agent en matière d'animation sur une durée hebdomadaire minimale mais indispensable pour respecter le nombre des encadrants en APS et ALSH en fonction du nombre d'enfants présents.

Il propose donc aux élus d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation sur la base de 7 heures hebdomadaires annualisées pour faire face à cette situation

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2025

Le tableau des effectifs des services scolaires, APS, ALSH serait donc modifié comme suit :

A COMPTER DU 01/01/2026				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Technicien territorial	B	1	Complet	35H
Agent de maîtrise	C	2	Complet	35H
Adjoint animation	C	1	Non complet	1 sur 24H30
		1	Non complet	1 sur 7H00 (nouveau poste créé)
Adjoint technique	C	1	Non complet	26H00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 01/01/2026 un poste d'adjoint d'animation sur une durée de 7H00 hebdomadaires annualisées
- D'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à cette création de poste
- Une déclaration de vacance de poste doit être faite et la nomination ne peut intervenir avant 1 mois. Il sera donc fait un contrat à durée déterminée d'un mois qui sera suivi par une nomination sur le poste à partir du 01/02/2026
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les démarches pour créer le poste, faire la déclaration de vacance, établir un contrat de travail pour janvier et nommer un nouvel agent ainsi que signer tous documents nécessaires suite à la création de ce poste

N° 080-15/12/2025 : Vente d'un terrain appartenant à la collectivité pour permettre à des professionnels de santé de construire une maison médicale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des professionnels de santé : ostéopathes, kinésithérapeutes, infirmiers souhaitent construire en commun un bâtiment « maison médicale » pour pouvoir exercer leurs activités sur une partie de la parcelle cadastrée 103 AO n° 440 située 25 Rue de la Poste et propriété de la collectivité.

Un bornage périphérique et une division parcellaire ont été effectuée pour céder à la société créée par ces professionnels une portion de 175 m² de la parcelle concernée

Cette requête a fait l'objet d'un avis des domaines qui est présenté aux élus

S'agissant d'une initiative importante pour les services de soins à apporter aux administrés de la commune de COURLAY qui n'ont plus de médecin depuis 1 an, Monsieur le Maire propose de céder ce terrain au coût de 1 € le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De céder cette portion de parcelle au coût de 1 € H.T. le m² à la société CourliSoins qui souhaite construire son bâtiment professionnel de soins et y installer son siège social
- Les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 081-15/12/2025 : Modification du taux de repas du restaurant scolaire soumis à T.V.A. pour prestation à des communes extérieures en 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le restaurant scolaire de COURLAY fabrique des repas pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire dans les communes extérieures de CIRIERES et BRETIGNOLLES

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2025

Ces prestations pour des communes extérieures sont soumises à T.V.A.

Il rappelle qu'il convient chaque année de définir le pourcentage des repas qui seront vendus à ces deux communes pour pouvoir appliquer la TVA sur ces ventes de repas

Au regard des repas vendus en 2025 à ces deux collectivités, il s'avère que ce taux s'élève à 40,74 % du total des repas fabriqués par la collectivité (du 01.12.2024 au 30.11.2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter à 40,74 % le nombre de repas vendus à ces deux collectivités réunies à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous autres documents nécessaires

N° 082-15/12/2025 : Vote par anticipation de subventions pour 2026 à deux associations courlaises - Les amis de la Tour Nivelles et Solidarité sans frontière

Monsieur le Maire signale au conseil Municipal que deux associations ont besoin de connaître au plus tôt le montant de leur subvention 2026 pour faire face à leur trésorerie. Et de percevoir au plus tôt une partie de cette subvention

Il propose donc d'analyser par anticipation leurs demandes de subvention au titre de l'année 2026.

- 1) Le musée école de la Tour Nivelles géré par l'association des amis de la Tour Nivelles a connu quelques difficultés financières en 2025 et a été contraint de diminuer ses effectifs. Sur les deux emplois existant au 01/01/2025 il n'en reste plus qu'un à ce jour avec les conséquences en résultant tant sur le nombre de visites possibles et bien sûr les recettes et dépenses occasionnées.

Malgré cette restructuration et les efforts effectués par les bénévoles de cette association, la situation reste difficile en cette fin d'année. Il propose donc au Conseil Municipal d'anticiper l'octroi de la subvention 2026 à cette structure de manière à pouvoir verser un acompte dès le début de janvier 2026

Après analyse de la situation, il propose au Conseil Municipal d'octroyer à cette association les Amis de la Tour Nivelles en 2026 : la subvention habituelle de 30 000 € + une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour régler les problèmes rencontrés par celle-ci en 2025 soit une subvention totale de 35 000 €

- 2) L'association solidarité sans frontière rencontre elle aussi quelques difficultés en 2025. En effet, cette association valorise la récupération des cartons et suite à un changement de fonctionnement du service de récupération, elle est contrainte de participer financièrement à cette récupération, ce qui annule la recette habituellement perçue pour ce service gratuit utile, éco-responsable et qui est utilisé par tous les administrés et par la collectivité elle-même

Monsieur le Maire propose donc également au Conseil municipal de voter par anticipation la subvention 2026 et de passer le montant de cette subvention de 350 € à 1 000 € avec une avance versée également en début janvier 2026 pour leur permette de retrouver un peu de trésorerie.

Mr LANDRY Jean-Michel et Gilles GOBIN concernés par la gestion de l'association des Amis de la Tour Nivelles ne participent pas à cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de voter par anticipation les deux subventions pour 2026 présentées ci-dessus :

- * Pour les Amis de la Tour Nivelles : 30 000 € + 5 000 € de subvention exceptionnelle soit une subvention totale de 35 000 €

- * Pour Solidarité sans frontière : 1 000 €

- de verser un acompte à ces deux associations le plus tôt possible en début 2026

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous autres documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2025

N° 083-15/12/2025 : Fixation du prix de vente des portions de chemins désaffectées suite à l'enquête publique de juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en juillet 20225, une enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins a eu lieu et que par délibération n° 2025/053 du 08/09/2025, le conseil municipal a approuvé les conclusions du commissaire enquêteur et procédé à la désaffectation de 5 portions de chemins :

- Une portion de chemin rural au lieu-dit « La Rougerie » devant les parcelles cadastrées BE 73, 74 et 197
- Une portion du chemin rural au lieu-dit « La Ripaudière » chemin longeant les parcelles cadastrées AP 55, 56, 200 et 329
- Une portion de chemin rural au lieu-dit « Bois Martin » devant les parcelles cadastrées AN 94, 103 et 302
- Deux portions de chemins au lieu-dit « La Touche du pont » : la première entre les parcelles BK 131 et 132 et la deuxième longeant les parcelles BK 138, 139, 143, 145 215 et 218

Le service des domaines a ensuite été saisi pour avis et il convient suite à ces avis de définir le coût de vente de ces portions de chemins.

Il donne connaissance aux élus des avis du service des domaines et signale que la portion concernée au lieu-dit Bois Martin se trouve en zone Ub1 donc constructible et que l'évaluation est donc fixée à un montant plus élevé

Monsieur Guy GUILLOTEAU, concerné par l'une de ces portions de chemins sort pour ne pas participer à cette DCM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (17 voix pour et 1 abstention):

- de fixer le prix de vente pour les chemins de la Ripaudière, la Touche du Pont et la Rougerie à 1,30 €/m² H.T.
 - de fixer le prix de vente pour le chemin de Bois Martin à 8 €/m² H.T.
 - Les frais de bornage sont à la charge de la collectivité
 - Les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 084-15/12/2025 : Décisions prises par délégation du 07.07.2025 au 04.12.2025 inclus

- Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal du 07/07/2025 au 04/12/2025 inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte de ce relevé de décisions
-

N° 085-15/12/2025 : Décisions modificatives budgétaires n° 3

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que l'article concernant la provision pour créances douteuses est insuffisante et qu'il convient donc de procéder à une modification des crédits budgétaires

Il propose donc de procéder au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses
65 888 : Autres	370 €
681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 370 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à ce virement de crédits comme mentionné ci-dessus
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 086-15/12/2025 : Avenant au bail commercial dont bénéficie l'Épicerie La Carte d'Auré de COURLAY

Monsieur le Maire rappelle que Madame MOUTIN, gérante de l'épicerie La Carte d'Auré exerce son activité dans un local municipal et qu'un bail commercial a été élaboré en date du 02/10/2019.

Suite à la liquidation judiciaire du bar-tabac de COURLAY, elle a décidé de reprendre les activités presse et tabac de cet ancien établissement et il convient donc d'acter cet ajout en passant un avenant au bail commercial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander à Maître SANTUCCI, notaire à LA CHAPELLE ST LAURENT d'édicter un avenant au bail commercial du 02/10/2019 pour y intégrer la vente de tabac et journaux
 - Les frais d'avenant à l'acte notarié sont à la charge de la gérante de l'épicerie
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 087-15/12/2025 : Demande de DETR pour la maison médicale

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est prévu au budget 2026 de construire un bâtiment destiné à accueillir des professionnels de santé.

Il signale que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre des catégories applicables (Chap 2 : Développer le dynamisme des territoires – Article 2-1 : maintenir et développer les services d'inclusion sociale). Le taux de subvention se situe entre 20 et 40% de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 300 000 €

Le montant prévisionnel s'élève à 397 080,80 € H.T. pour les travaux y compris les honoraires de la maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- de prévoir les crédits nécessaires à cet investissement lors du vote du budget primitif 2026
- de demander la subvention D.E.T.R. la plus élevée possible au titre du chap 2 : Développer le dynamisme des territoires – Article 2-1 : maintenir et développer les services d'inclusion sociale.

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention D.E.T.R. : 158 832,32 € soit une subvention de 40% du montant H.T.
- Emprunt : 150 000 €
- Autofinancement : 88 248,48 €

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la demande de subvention et tous autres documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 15/12/2025 comporte 13 délibérations numérotées de 075-15/12/2025 à 087 15/12/2025.